

Course de 100 verges, ouverte aux hommes gras, 180 lbs—Alp. Martin, A. Barsalou.

Course à trois jambes, ouverte à tout le commerce—Lespérance et Coutlée, Danis et Lamy.

Jeux de pot cassé, 6 entrées à répéter, trois chances—M. Lemaitre, A. Sauvé.

Course de 150 verges, ouverte au comité de l'excursion—C. P. Chagnon, P. E. Beauchamp, J. A. Normandin.

Course de 440 verges, ouverte aux amateurs—H. C. Dandurand, H. D'Orsonnens.

Pendant qu'on rivalisait aux jeux, l'orchestre faisait sautiller allègrement les danseurs sur une immense estrade dressée à cette fin. En sorte que les amusements variés abondaient pour tous.

Les excursionnistes sont revenus le soir enchantés de leur belle démonstration.

JUSTICE ?

Depuis longtemps déjà on se récrie et, selon nous, à juste raison, contre les arrangements qui se font entre plaideurs, après que la Cour a été saisie des différends qui, parfois comportent de graves accusations contre les défendeurs.

Certains arrangements sont de véritables scandales et il est à espérer qu'on y mettra un terme en permettant et même en ordonnant aux juges de retenir toute cause, *sans exception*, qui relèvera par un côté quelconque de la justice au criminel.

Ce qui amène ces réflexions c'est le bruit qui se fait depuis quelques jours autour d'une compagnie et de son ex-gérant, nous voulons parler de la Canadian Trading & Shipping Co et de M. C. E. Carbonneau.

Il y avait, paraît-il, du linge sale à laver, car la dite compagnie non contente de remercier son ex-gérant de ses services, l'a traduit en cour,

l'accusant de détournement de marchandises, de matériel et d'argent : toute la lyre, quoi !

De son côté, M. C. E. Carbonneau produit, par l'intermédiaire de ses avocats, une lettre écrite par un ancien gérant de banque, en même temps directeur de la Canadian Trading and Shipping Co'y et fait arrêter le dit directeur, M. S. Bousquet.

Oui, décidément, il y avait du linge sale à laver dans la maison ; mais, au lieu de le laver en famille, c'est devant tout le monde qu'on a commencé la lessive et maintenant on voudrait revenir au nettoyage entre quatre murs.

Trop tard.

Il faut que les employés, petits ou grands, sachent, au Canada, que, s'ils sont innocents des accusations portées contre eux, leurs patrons, compagnies ou particuliers, ne doivent pas impunément les trainer devant les tribunaux, ternir leur réputation et leur attacher au pied un boulet qui les empêchera dans l'avenir de gagner leur vie. Il faut que le tribunal se prononce pour l'employé, s'il est innocent.

S'il est coupable, une condamnation doit atteindre l'employé, car s'il a cru se garer de la justice en mettant en réserve un document compromettant pour un des directeurs de sa compagnie, la justice ne doit pas et ne peut pas admettre que la faute de l'un puisse servir à absoudre la faute de l'autre.

Mais, si ce principe était admis, on verrait bientôt les employés piller, voler leurs patrons contre qui ils auraient à relever quelques pécadilles; ce serait consacrer le régime du chantage. Il ne le faut pas.

D'ailleurs, en dehors de toutes ces considérations, il en est une qu'il est de notre devoir, en qualité de Journal Commercial, d'invoquer.

La Canadian Trading & Shipping Co est, avant tout, une maison d'importation. C'est au dehors que se font ses achats, tous ou presque tous. Une émotion bien légitime a été ressentie à l'étranger quand la nouvelle a été connue de la double arrestation de l'ancien gérant et de l'un des directeurs de la Cie.

Il y avait de quoi, en effet, car s'il faut en croire une lettre produite en Cour, on aurait représenté à l'étranger la Canadian Trading & Shipping Co., comme roulant sur un capital de \$250,000 *versés*. Or, il est notoire que le capital versé de cette Cie. est de plus de moitié, sinon des trois-quarts, moindre que cette somme. Et, c'est évidemment sur l'annonce d'un aussi fort capital liquide, que beaucoup de fournisseurs ont consenti à donner la représentation ou l'agence exclusive de leurs marques à la Cie. ci dessus. Donc, pour ces fournisseurs, il faut que la justice suive son cours, sinon le Canada passera à l'étranger pour un pays où on peut se faire duper impunément. S'il y a eu fraude, il faut absolument une répression ; et s'il n'y en a pas eu, il faut qu'on le sache également et que l'accusé sorte blanchi de l'accusation lancée contre lui.

On prétend qu'il n'y a pas eu fraude mais erreur et qu'il aurait fallu lire 250,000 francs et non \$250,000, c'est ce que la cour doit approfondir.

La portée de la fraude ou de l'erreur est plus considérable qu'elle ne semble au premier abord, et les

.....L'IDEAL

ET LES PLUS RECHERCHES EN FAIT

D'ALIMENTS

POUR LE DEJEUNER, DU DIX-NEUVIEME SIECLE.

SONT CEUX DE LA

❖ COMPAGNIE IRELAND ❖

Nous serons heureux d'envoyer

des échantillons

et toutes informations.

ECRIVEZ-NOUS ❖ ❖

AVOINE DESSÉCHÉE ET ROULÉE

BLE DESSÉCHÉ ET ROULÉ

FARINE DE SARRASIN (Self-Rising)

La IRELAND NATIONAL FOOD COMPANY, Ltée

— MEUNIERS ET MANUFACTURIERS —

ALIMENTS AUX CEREALES DE CHOIX POUR DEJEUNER.

POSSEDANT les moulins les plus grands et les plus complets du Dominion pour la préparation des céréales servant d'aliments pour le Dejeuner.

TORONTO, CANADA